



RSM France Ouest

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18, place de la Gare
53000 LAVAL

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS COMPTABLES
DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Laval
9 place des 7 et 15 juin 1944
53000 Laval
Tél : 02 43 02 90 00

Le Mans
49 avenue Frédéric Auguste Bartholdi
72000 LE MANS
Tél : 02 43 02 90 00

Paris
26 rue Cambacérès
75008 PARIS
Tel : 02 43 02 90 00

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18, place de la Gare
53000 LAVAL

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS COMPTABLES

DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Au Président,

Opinion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE et dans le cadre de la communication d'états financiers à certains de vos tiers financeurs, nous avons effectué un audit des états comptables du CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

À notre avis, les états comptables présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS au 31 décembre 2024 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états comptables » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états comptables

Il appartient à la direction d'établir des états comptables présentant une image fidèle au regard des règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états comptables ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états comptables, il incombe, à la direction d'évaluer la capacité du CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces états comptables, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS ou de cesser son activité.

Ces états comptables ont été arrêtés par le trésorier lors de la Commission des finances.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états comptables

Il nous appartient d'établir un rapport sur les états comptables. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états comptables pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des états comptables ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les états comptables comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les états comptables ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité du CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états comptables au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des états comptables et évalue si les états comptables sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel indiqué ou aux critères convenus.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à LAVAL, le 24 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

Pour RSM France Ouest
Le mandataire social
Chargé du mandat

Antoine BUTROT
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18, place de la Gare
53000 LAVAL

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
ETATS COMPTABLES AU 31 DECEMBRE 2024

Budget Exécuté - 31/12/2024
BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2024			Exercice au 31/12/2023
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	39 227,23	25 563,43	13 663,80	14 219,22
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS	1 148,40	131,10	1 017,30	1 132,14
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	15 169,26		15 169,26	6 562,84
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	578 726,94	263 770,72	314 956,22	354 425,44
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	653 200,88		653 200,88	300 477,10
IMMOBIL MISES EN CONCESSION				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 287 472,71	289 465,25	998 007,46	676 816,74
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTEES VERS/. CDES	875,88		875,88	
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	298 082,05	29 000,00	269 082,05	454 843,58
AUTRES	600 328,08		600 328,08	38 414,29
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	27 007,78		27 007,78	43 250,50
TOTAL ACTIF CIRCULANT	926 293,79	29 000,00	897 293,79	536 508,37
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	2 213 766,50	318 465,25	1 895 301,25	1 213 325,11
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(864 050,31)	(629 031,28)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(365 755,29)	(235 019,03)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	274 985,73	209 958,73
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(954 819,87)	(654 091,58)
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	64 400,00	64 400,00
PROVISIONS POUR CHARGES	203 897,00	189 091,00
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	268 297,00	253 491,00
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	354 668,41	267 376,18
DETTES FISCALES ET SOCIALES	57,45	409,93
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		14 968,68
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	1 808 458,11	883 896,56
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	418 640,15	447 274,34
TOTAL DETTES	2 581 824,12	1 613 925,69
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	1 895 301,25	1 213 325,11
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		

CFA

Budget Exécuté - 31/12/2024
BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
	Net	Net
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Budget Exécuté - 31/12/2024
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2023 (A)	Budget Voté 31/12/2024 (B)	Budget exécuté 31/12/2024 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 848 359,91	3 114 152,00	3 179 976,64	65 824,64
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 555,52	15 335,00	16 454,52	1 119,52
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	82 145,96	92 195,00	95 311,94	3 116,94
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	893,00	3 303,00	39 841,00	36 538,00
AUTRES CHARGES			1 300,00	1 300,00
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES	813 093,16	892 828,00	779 699,00	(113 129,00)
SOUS-TOTAL (B)	3 759 047,55	4 117 813,00	4 112 583,10	(5 229,90)
TOTAL (A +B) = I	3 759 047,55	4 117 813,00	4 112 583,10	(5 229,90)
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	8 771,62		6 901,48	6 901,48
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	8 771,62		6 901,48	6 901,48
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	70 040,89			
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	70 040,89			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	3 837 860,06	4 117 813,00	4 119 484,58	1 671,58
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL	3 837 860,06	4 117 813,00	4 119 484,58	1 671,58

CFA

Budget Exécuté - 31/12/2024
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2023 (A) Net	Budget Voté 31/12/2024 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2024 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
TACFE TACVAE Contribution reçue Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions				
Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)	209 534,99	72 618,00	139 609,96	66 991,96
2 - Chiffre d'affaires	209 534,99	72 618,00	139 609,96	66 991,96
Production stockée Production immobilisée Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation - dont : taxe d'apprentissage - : Etat et divers - : région et autres collectivités - : Europe Reprise sur provisions et amortissements Transfert de charges Autres produits Contribution reçue des services Quotes parts de résultats sur op. faites en commun	3 347 557,23 3 020 281,14 62 572,36 264 703,73 14 890,48 3 283,21	3 483 921,00 3 150 980,00 90 700,00 242 241,00 8 591,00	3 360 339,71 3 071 429,09 53 656,00 235 254,62 40 035,00 8 102,90 107 521,00	(123 581,29) (79 550,91) (37 044,00) (6 986,38) 31 444,00 8 102,90 107 521,00
3 - Sous-total	3 365 730,92	3 492 512,00	3 515 998,61	23 486,61
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	3 575 265,91	3 565 130,00	3 655 608,57	90 478,57
Produits des participations Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprise sur provisions Transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion Cessions d'éléments d'actif * Quote-part des subv d'invest virées au résultat * Autres produits exceptionnels * Reprises sur provisions Transferts de charges	27 575,12	6 219,00	69 166,10 28 954,62	69 166,10 22 735,62
5 - Produits exceptionnels	27 575,12	6 219,00	98 120,72	91 901,72
Total des produits (1+2+3+4+5)	3 602 841,03	3 571 349,00	3 753 729,29	182 380,29
6 - Perte	235 019,03	546 464,00	365 755,29	(180 708,71)
Total général (1+2+3+4+5+6)	3 837 860,06	4 117 813,00	4 119 484,58	1 671,58

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Les principes généraux d'établissement des comptes

Dans toute entreprise, la présentation des résultats issus de la comptabilité se fonde sur des conventions, dénommées "principes comptables", dont le respect est l'un des éléments de la sincérité des comptes.

La comptabilité est un langage qui doit assurer une fonction de communication. Le bilan doit être établi selon des règles reconnues par tous.

Pour établir ses comptes, la Direction doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, notamment en raison du contexte économique et financier qui peut fragiliser certains partenaires et rendre difficile l'appréciation des perspectives d'avenir.

Les estimations ont été effectuées en fonction des éléments disponibles à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture. Les principales estimations significatives faites par la Direction portent notamment sur les provisions.

Principes de continuité de l'exploitation : "Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités".

En conséquence, d'une manière générale, on doit se placer dans la perspective d'une continuité de l'exploitation et non d'une liquidation, sauf bien entendu, pour les éléments du patrimoine qu'il a été décidé de liquider ou si l'arrêt ou la réduction de l'activité est prévisible, qu'elle résulte d'un choix ou d'une obligation.

Principe de spécialisation des exercices (ou d'autonomie ou d'indépendance des exercices) : Ce principe est en relation directe avec celui de la continuité. Il faut déterminer les résultats de la gestion passée de l'entreprise et prévoir les résultats futurs, et donc découper la vie continue des entreprises en périodes ou en exercices comptables.

Principe du nominalisme (ou des coûts historiques ou de stabilité de l'unité monétaire) : Il consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. Il suppose donc que l'unité monétaire est une unité de mesure stable et que l'on peut additionner les unités monétaires de différentes époques. Ce principe est toujours celui du droit français.

Principe de prudence : L'énoncé par le PCG des principes généraux, relatifs à la comptabilité commence de la façon suivante : "A l'effet de présenter des états reflétant une **image fidèle** de la situation et des opérations de l'entreprise, la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de la prudence, aux obligations de régularité et de sincérité".

Ce principe amène notamment à constater des provisions.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Principe de fixité (ou de permanence des méthodes) : A moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

Principe de non-compensation : "Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat".

Principe de bonne information : Au-delà de la conformité aux règles et aux principes, le problème essentiel est d'apporter aux différents utilisateurs des documents financiers, une information satisfaisante, c'est-à-dire une **information suffisante et significative** pour les comprendre.

Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent, sauf en cas de changement de méthode comptable. Il n'est pas possible d'imputer directement sur les capitaux propres les produits ou les charges afférentes à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable ; ils doivent être rattachés aux produits et charges de l'exercice.

D'autre part, les comptes ont été établis conformément à la circulaire 1111 du 30 mars 1992 et ses modifications du 2 février 1993. En particulier le compte de résultat est présenté avec le budget exécuté n-1, le budget voté n et le budget exécuté n. Le budget voté ne fait pas l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

Conventions comptables applicables au réseau consulaire : Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables du PCG (ANC 2014-03) et à celles adoptées pour tenir compte des spécificités de l'activité des CCI (normes du réseau). La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Règles et méthodes comptables -

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 débuts, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La Chambre d'industrie et de Commerce de la Mayenne (CCIT53) est un établissement public administratif de l'état (EPA), sans comptable public, gérée par des représentants d'entreprise élus, et placée sous la tutelle du préfet de région.

I - PREAMBULE

A - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (TCCI)

NEANT

B – PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT 2024

NEANT

C - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CCI DE LA MAYENNE PAR LA CCI REGIONALE

Depuis le 1er janvier 2013, le personnel des CCIT a été transféré à la CCIR. Les modalités pratiques de ce transfert ont fait l'objet d'une convention signée avec chaque CCIT.

Les charges supportées pour le personnel mis à disposition sont facturées à l'euro/l'euro par la CCI Régionale au fur et à mesure des dépenses engagées, les variations de provisions ou charges à payer font l'objet d'une facture ou avoir à recevoir.

Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes **62-Autres charges externes**.

En 2024, les montants s'élèvent à :

- 1 530 K€ pour le personnel CDD/ CDI
- 197 K€ pour le personnel CDDU/ CDII

D- COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

NEANT

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

E – FAITS MARQUANTS EN 2024

1) Projets immobiliers

1.1) Construction du nouveau campus à Changé

Le projet de construction et aménagement du nouveau Campus de Changé évalué au PPI à 14 M€ est engagé, il regroupera d'ici la rentrée 2027 l'ensemble des apprenants de la CCI de la Mayenne situé sur le département.

3 co-financeurs soutiennent le projet pour un totalisant 4 840 K€ de subvention :

- 2 840 K€ par la Région des Pays de la Loire
- 1 000 K€ par le département
- 1 000 K€ par Laval aggro

Les dépenses engagées à la fin de l'exercice ont été comptabilisées en « immobilisations en cours » pour un total de 588 K€, dont 344 K€ sur 2024, et 79 K€ de quote-part de subvention d'investissement.

2) Mise en place convention collective nationale

2.1) Convention collective (Avril 2023)

Depuis la mise en application de la convention collective à destination des collaborateurs de droit privé, en avril 2023.

Les CCI n'emploient plus de vacataires, mais disposent de deux autres types de contrats pour ses formateurs les CDD d'usage (CDDU) et les CDI intermittent (CDDI).

2.2) Evolution du stock de congés payés

Depuis le 01 janvier 2024, la période d'acquisition et de prise des congés payés est désormais l'année civile en cours.

Les collaborateurs de la CCI Pays de la Loire se retrouvent ainsi avec un droit à congés payés 2023, qui ne peut pas être pris en 2024 simultanément aux droits acquis et à prendre courant 2024.

Aussi, pour les collaborateurs ayant un compteur plein, il a été décidé pour l'utilisation de ces jours :

- Un lissage sur 4 années du congé principal (20 jours) – soit 5 jours à prendre obligatoirement par an, en plus de l'acquisition de l'année en cours ;
- Un choix laissé aux collaborateurs pour le reliquat supérieur à 20 jours : soit la monétisation sur la paie du mois de février 2024 / soit le dépôt sur le CET individuel en février 2024.

Concernant la refacturation par la CCIR, il en résulte au 31 décembre 2024 :

- Une baisse du stock de congés payés,
- Une augmentation du stock de CET
- Une reprise de provision équivalente aux congés payés, aux congés pris ou transférés sur le CET.

3) Prélèvement sur Fonds de Roulement

NEANT

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

4) Contentieux URSSAF

L'URSSAF a notifié en 2023 un redressement à l'encontre de la CCI des Pays de la Loire portant principalement sur le traitement des contrats de vacations mis à disposition aux CCIT.

Le risque majoré pour la CCI de la Mayenne a été porté en charge exceptionnelle en 2023.

La procédure contentieuse étant éteinte en 2024, la CCI de la Mayenne a constaté un produit exceptionnel pour 69 166 €.

F – REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Depuis fin 2019, l'enjeu majeur de la CCIT53 a été la mise en place d'une réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et notamment la mise production du nouveau CFA de la CCI de la Mayenne à la rentrée 2019/2020.

Pour la gestion de l'apprentissage, la gouvernance confiée à une nouvelle instance nationale quadripartite France Compétence et la création de 11 OPCOs (Opérateurs de Compétences), organisés en logique filières pour accompagner la GPEC, en proximité des TPE PME, et financer la formation professionnelle et l'apprentissage.

En lieu et place des subventions délivrées par la Région, les CFA sont financés depuis le 01 janvier 2020 au contrat dit « cout contrat ».

France compétence est l'autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les niveaux de financement des contrats d'apprentissage dit « cout contrat » validés et publiés par France Compétence sont déterminés par les branches professionnelles. L'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti verse ce montant au CFA pour chaque contrat.

Après retour de l'accord de financement du contrat par l'OPCO, les factures sont établies par les CFA selon l'échéancier suivant :

1ère échéance	40% annuel du niveau de prise en charge
2ème échéance (M+6 mois)	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)
3ème échéance (M+12 mois)	30 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+1)

Le calcul des produits à recevoir et des produits constatés d'avance sur des « couts contrat » sont calculés depuis 2023 au jour, soit $NPEC / 365 * Nb \text{ de jours}$.

Au 31 décembre 2024, les montants sont portés à :

- 70 K€ de factures à établir aux OPCO
- 419 K€ de produits constatés d'avance facturés aux OPCO

II - CONVENTIONS COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables du PCG (ANC 2014-03) et à celles adoptées pour tenir comptes des spécificités de l'activité des CCI (normes du réseau).

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - ACTIF

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. La CCIT53 procède au traitement des immobilisations par composants.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue d'utilisation de chaque composant :

Biens immobiliers :

- Immeuble, gros œuvre, charpente et revêtements de façades	70 ans
- Revêtement de façades	70 ans
- Couverture	33 ans
- Menuiseries extérieures	30 ans
- Menuiseries intérieures	12 ans
- Chauffage, climatisation, plomberie	15 ans
- électricité, câblage informatique et téléphonique	12 ans
- Installations techniques	10 ans

Biens mobiliers :

- Matériel de transport, matériel et outillage industriels	05 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	05 ans
- Mobilier de bureau	10 ans
- Logiciels	03 ans

A l'issue de l'exercice clos au 31/12/2024, les immobilisations en cours sont portées à 653 K€, elles feront l'objet d'un amortissement à leur mise en service.

2) Immobilisations financières

NEANT

3) Créances

3.1) Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A fin 2024, nos créances clients de 769 K€ brutes ont fait l'objet de provisions et reprises pour créances douteuses suivantes :

- Concernant les créances OPCO:	
Perte :	0 €
Dotation aux provisions :	0 €
Reprises de provisions :	15 000 €
Total Provisions à fin 2024 :	29 000 €

Portant notre compte de provisions pour créances douteuses à -29 K€ et nos créances nettes à 870 K€.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

3.3) Subventions d'exploitation à recevoir

Les règles retenues pour inscrire dans les comptes des subventions à recevoir sont les suivantes :

- Existence d'une convention signée entre les partenaires,
- Montant inscrit évalué en fonction de l'état d'avancement de l'opération conventionnée,
- Rattachement des subventions aux charges enregistrées.

3.4) Disponibilités, placements

NEANT

B - PASSIF

1) Ecart sur premier bilan d'ouverture

Lors de l'établissement du 1er bilan d'ouverture l'ensemble des éléments de l'actif et du passif ont été recensés. La différence entre l'actif et le passif a été nommée "écart sur 1er bilan d'ouverture". Ce compte de la classe 1 fait partie des capitaux permanents de la CCI et peut être considéré comme le cumul des résultats d'exploitation de la CCI, depuis sa création.

2) Evolution du report à nouveau

Le report à nouveau de la CCIT est déterminé comme suit :

Solde au 01/01/2024	- 629 031 €
Affectation du résultat au 31/12/2023	- 235 019 €

Solde au 31/12/2024	- 864 050 €

3) Subventions d'équipements

Selon le PCG, "**Les subventions d'investissement** sont les subventions dont bénéficie l'entreprise, en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (**subventions d'équipement**) ou de financer des activités à long terme."

Le plan comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie, préconise l'utilisation des comptes 13 pour enregistrer le montant des subventions d'investissement reçues. Selon le PCG, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître, au bilan, le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices, la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Pour le PCG, les subventions sont rapportées au résultat d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention.

Les fractions de subvention devant être rapportées au compte de résultat et débitées au compte **131 à 139 "Subventions d'investissement** inscrites au compte de résultat" pour le crédit du compte **777 "Quote-part de subventions d'investissement** virée au résultat de l'exercice".

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Elles sont ainsi "amorties". Seul le montant "non amorti" figure au bilan.
Le compte 777 " Produits exceptionnels" est mouvementé chaque année de la quote-part de l'année.

Au 31 décembre 2024, les montants sont portés à :

- Subventions d'investissement au passif du bilan 275 K€
- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 29 K€

4) Provisions pour risques et charges, dépréciations

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contreparties attendues. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges probables nettement précisées quant à leur objet.

4.1) Engagements sociaux

Depuis le 1er janvier 2013, en application de la loi de juillet 2010, le personnel des CCI Territoriales a été transféré aux CCI Régionales.

La CCIT53 a conventionné avec la CCIR afin de garantir le paiement des engagements sociaux des collaborateurs mis à disposition. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes de la CCIT53. Les calculs ont été confiés à des actuaires par la CCIR ou par CCI France, les natures des engagements sont les suivants :

- Provision Allocation Ancienneté
- Provision indemnités de fin de carrière
- Provision CMAC
- Provision Litige sociaux

Soit un total des engagements au 31 décembre 2024 de 204 K€
Ainsi au cours de l'exercice 2024, la garantie est en hausse de 15 K€

4.1.1) Allocations d'ancienneté

En application du règlement 2014-03, une provision pour allocations d'ancienneté est constatée. Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés statutaires mis à disposition par la CCI PDL en fin d'exercice. Les principales variables sur 2024 :

- Limitation du périmètre aux collaborateurs statutaires
- Le taux d'actualisation 3.20% en 2024 (3,40% en 2023, 3.50% en 2022).
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres,

Au 31/12/2024, la provision est d'un montant de 29 K€.
En 2024, la variation du compte de provision s'élève à +0 K€.

4.1.2) Indemnités de départ en retraite (ou allocations de fin de carrière)

Conformément à l'article L123-12 du Code de commerce et à l'article 335-1 du PCG, l'engagement de la CCI PDL envers ses salariés fait l'objet d'une inscription au passif.
La provision repose sur le statut du personnel administratif des CCI, le règlement intérieur de la CCI PDL, et depuis 2024 la convention collective nationale applicable aux salariés de droit privé.

En effet, depuis mai 2019 (Loi PACTE), les CCI embauche uniquement des collaborateurs de droit privé, il en résulte la gestion de deux populations les statutaires de droit public et les droits privés

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents dans la CCI PDL en fin d'exercice. Les principales variables sur 2024 :

- Les droits de chacune des populations
- Le taux d'actualisation : 3.20% en 2024 (pour 3.40% en 2023, 3.50% en 2022)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres.

L'article 7 de la Convention Collective Nationale des personnels de droit privé des CCI prévoit que les agents statutaires de droit public puissent opter pour un contrat de travail de droit privé.

Cette option permet aux agents publics devenus salariés de droit privé de bénéficier, selon leur ancienneté, d'indemnités de départ à la retraite supérieures aux allocations de fin de carrière prévues au statut.

Afin d'éviter des disparités, au sein du réseau consulaire, CCI France a préconisé l'application d'une méthode unique nationale pour l'évaluation du risque relatif au différentiel entre les deux barèmes.

En 2024, au regard du nombre de collaborateurs ayant optés pour un changement de statut, la CCIR Pays de la Loire a appliqué pour le calcul de sa provision un taux de transformation annuel régional de 30 % sur la population statutaire. L'estimation comptabilisée en résultat sans amortissement.

Depuis 2016, la méthode du corridor est appliquée pour la comptabilisation de cette provision. Les écarts actuariels constatés à l'ouverture de l'exercice sont amortis par résultat sur la durée d'activité moyenne résiduelle des salariés soit 10 ans.

Au 31/12/2024, la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée est de 172 K€.

En 2024, la variation du compte de provision s'élève à +40 K€.

4.1.3) Pour la CCI PDL : Provision chômage / CMAC

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI,
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires ARRCO / AGIRC pendant cette période d'indemnisation.

La CMAC permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé. Par ailleurs, le financement de ces risques était mutualisé entre toutes les CCI de France.

À la suite du rapport du CGEFI, chaque CCI employeur devient son propre assureur et couvre à l'€/€ le coût de ses allocataires, et constitue une provision en couverture de ce risque.

En 2019, la CCI Pays de la Loire a donc signé une convention de gestion tripartie (CCIR-CMAC-Pôle Emploi) et a payé directement les allocations retour à l'emploi (ARE) à Pôle Emploi et les cotisations spécifiques retraite à la CMAC.

Sur le plan financier Pôle Emploi, assurant la gestion administrative du versement des Allocations de Retour à l'Emploi, refacture les montants des allocations versées.

Depuis le 1er janvier 2020, les CCI ont pu adhérer à l'assurance chômage pour l'ensemble de leur personnel, statutaire et non statutaire.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

L'adhésion à Pôle Emploi ne dispense pas notre organisme à continuer d'assurer le financement des ARE des collaborateurs ayant quitté notre organisme consulaire avant la date d'adhésion.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de leur risque correspondant au stock réactualisé annuellement.

La CMAC fait appel l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

La CCIR Pays de la Loire a choisi d'adhérer à pôle emploi le 01 janvier 2020, et utilise le support de l'actuaire national pour réaliser sa provision.

CCI de la Mayenne garante de la prise en charge de ces couts porte la provision dans ces comptes.

Principales dispositions en matière de chômage :

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées plusieurs fois à partir du 1er novembre 2019, certaines mesures ont été décalées et ont pris effet sur l'exercice 2021. Une mesure impliquant une réduction de la durée d'indemnisation en fonction du taux de chômage a par ailleurs pris effet pour les ruptures des contrats de travail à compter du 1er février 2023.

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations jusqu'au 30/11/2024.

Au 31/12/2024, la provision est d'un montant de 4 K€.

En 2024, la variation du compte de provision s'élève à -25 K€.

4.2) Autres provisions

Le montant des autres provisions s'élève à 64 K € et se décompose ainsi :

- Provisions pour risques	64 K€
---------------------------	-------

5) Autres dettes

NEANT

C – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Il s'élève à + 98 K€ et est composé des éléments principaux suivants :

- Réintégrations de subventions d'investissement pour	29 K€
- Reprise exceptionnelle relatif au contentieux URSSAF pour	69 K€

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

D- EFFECTIFS

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la CCI de la Mayenne constitué des collaborateurs de statut privé et public est de 37 personnes.

L'Equivalent temps plein (ETP) annuel, en référence à la norme 4.9 du réseau consulaire, soit CDD, CDD d'usage, et CDI (*hors vacataires, stagiaires et Elus*), est de 28,28 ETP sur l'exercice, contre 23,11 ETP en 2023.

E – ENTITE COMBINEE

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce qui indique désormais que : « Les Chambres de Commerce et d'Industrie de région auxquelles sont rattachées des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France ».

L'article 48-II de la loi PACTE indique que « le dernier alinéa de l'article L.712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ».

Depuis 2020, la CCIT53 est une entité combinée de la CCIR.

F – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

RAS

G - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

NEANT

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Budget Exécuté - 31/12/2024
TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) RUBRIQUES (a)	A	B		C		D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
		Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Virements de poste à poste	
Immobilisations incorporelles	32 387,23	6 840,00				39 227,23
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	32 387,23	6 840,00				39 227,23
Fonds commercial (1)						
Autres, immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles	838 582,82	409 662,66				1 248 245,48
Terrains						
Constructions	1 148,40					1 148,40
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	6 562,84	8 606,42				15 169,26
Autres	530 394,48	48 332,46				578 726,94
Immobilisations corporelles en cours	300 477,10	352 723,78				653 200,88
Immobilisations mises en concession						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations (c)						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Prêts						
Autres						
TOTAL	870 970,05	416 502,66				1 287 472,71

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.
(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]
(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

CFA

Budget Exécuté - 31/12/2024
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B					C				D
	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE					DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
RUBRIQUES (a)		TOTAL	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles	TOTAL	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service	
Immobilisations incorporelles	18 168,01	7 395,42		7 395,42							25 563,43
Frais d'établissement											
Frais de recherche et de développement											
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	18 168,01	7 395,42		7 395,42							25 563,43
Fonds commercial (1)											
Autres, immobilisations incorporelles en cours											
Avances et acomptes											
Immobilisations corporelles	175 985,30	87 916,52		87 916,52							263 901,82
Terrains											
Constructions	16,26	114,84		114,84							131,10
Installations techniques, matériels, et outillage industriels											
Autres	175 969,04	87 801,68		87 801,68							263 770,72
Immobilisations corporelles en cours											
Immobilisations mises en concession											
Avances et acomptes											
Immobilisations financières											
Participations (c)											
Créances rattachées à des participations											
Titres immobilisés											
Prêts											
Autres											
TOTAL	194 153,31	95 311,94		95 311,94							289 465,25

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.
(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].
(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Budget Exécuté - 31/12/2024
TABLEAU DES PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) RUBRIQUES (a)	A	B	C	D
	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (participation des salariés)				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	64 400,00			64 400,00
Provisions pour litiges	64 400,00			64 400,00
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques				
Provisions pour charges	189 091,00	39 841,00	25 035,00	203 897,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	28 935,00		24 856,00	4 079,00
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions				
Autres Provisions pour charges	160 156,00	39 841,00	179,00	199 818,00
Provisions pour dépréciations	44 000,00		15 000,00	29 000,00
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	44 000,00		15 000,00	29 000,00
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	297 491,00	39 841,00	40 035,00	297 297,00
Exploitation :		39 841,00	40 035,00	
Financière :				
Exceptionnelle :				

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances	
							à plus 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)				
Prêts (1)				Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Autres				- à 1 an au maximum à l'origine				
				- à plus d'1 an à l'origine				
Créances de l'actif circulant :				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)				
Créances Clients et Comptes rattachés	298 082,05	298 082,05		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	354 668,41	354 668,41		
Autres	35 865,29	35 865,29		Dettes fiscales et sociales	57,45	57,45		
Capital souscrit - appelé, non versé				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Charges constatées d'avance	27 007,78	27 007,78		Autres dettes (3)	1 808 458,11	1 808 458,11		
				Produits constatés d'avance	418 640,15	418 640,15		
TOTAL	360 955,12	360 955,12		TOTAL	2 581 824,12	2 581 824,12		
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours
(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

CFA

Budget Exécuté - 31/12/2024
PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	418 640
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	418 640

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	27 008
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	27 008

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Budget Exécuté - 31/12/2024
CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 484	35 963
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		13 117
Autres dettes :	54 394	
TOTAL	124 877	49 080

Exercice au 31/12/2024
PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2024	31/12/2023
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	70 357,51	161 363,02
Autres créances	35 865,29	31 914,29
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	106 222,80	193 277,31

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat